



Une exception jurisprudentielle de la CDC au secret professionnel de l'avocat

Actualité législative publié le 13/12/2023, vu 1091 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Une exception jurisprudentielle au secret professionnel de l'avocat : ce que dit la Cour de cassation ou CDC

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 145

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1976

S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les **mesures d'instruction** légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, **sur requête ou en référé**.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006410268

DE PLUS :

<https://www.lemondedudroit.fr/decryptages/90358-le-secret-professionnel-de-l-avocat-face-au-droit-a-la-preuve.html>

Arrêt de la CDC *in extenso* :

<https://www.courdecassation.fr/decision/65701d1b604055831871b025?sort=date-desc&previousdecisionpage=0&previousdecisionindex=8&nextdecisionpage=1&nextdecisionindex=9>